Décret de la convention nationale qui ordonne un concours pour des ouvrages destinés à l'instruction publique.

Numéro d'inventaire : 2000.01359
Type de document : texte ou document administratif
Imprimeur : Imprimerie nationale exécutive du Louvre
Période de création : 4e quart 18e siècle
Date de création : 1794
Description : 1 feuille pliée imprimée.
Mesures : hauteur : 235 mm ; largeur : 193 mm
Notes : Décret du 9 pluviose an 2 de la république française une et indivisible, n°2123. Collationné le 13 pluviose an 2 par Vadier (président), Ph. Ch. Ai. Goupilleau et Eschasseriaux ainé (secrétaires). Pour le conseil exécutif provisoire signé : Destournelles et contresigné : Gohier. Signature imprimé de Gohier et tampon à l'encre rouge de la république. Mention manuscrite : le tt publié a laudience du 13 ventose 2e année.
Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)
Filière : aucune
Niveau : aucun
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 3

skin museum
Export articles
PDF sub-titles

Lu et publié à l'audience du 16 Ventose 2e. année

DÉCRET

N.° 2123.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 9.e jour de Pluviôse, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Qui ordonne un Concours pour des Ouvrages deſtinés à l'Inſtruction publique.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité d'inſtruction publique, décrète ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Un concours eſt ouvert juſqu'au 1.er meſſidor prochain, pour les ouvrages ſur les objets ſuivans :

1.° Inſtructions ſur la conſervation des enfans, depuis la groſſeſſe incluſivement, & ſur leur éducation phyſique & morale, depuis la naiſſance juſqu'à l'époque de leur entrée dans les écoles nationales : ces deux objets traités enſemble ou ſéparément.

2.° Inſtructions pour les inſtituteurs nationaux, ſur l'éducation phyſique & morale des enfans.

3.° Méthodes pour apprendre à lire & à écrire : ces deux objets traités enſemble ou ſéparément.

4.° Notions ſur la grammaire françaiſe.

Instruction p. 1020

5.° Instructions sur les premières règles d'arithmétique & de géométrie-pratique. « Des instructions sur les nouvelles mesures » & leurs rapports aux anciennes les plus généralement répandues, » entreront dans les livres élémentaires d'arithmétique qui seront » composés pour les écoles nationales. » Article XI du décret *du 1.er août dernier.*

6.° Notions sur la géographie.

7.° Instructions sur les principaux phénomènes, & sur les productions les plus usuelles de la nature.

8.° Instructions élémentaires sur la morale républicaine.

9.° Instructions élémentaires sur l'agriculture & les arts de première utilité : traités ensemble ou séparément.

I I.

Les auteurs adresseront leurs ouvrages à la Convention nationale, & ne se feront connoître qu'après le jugement.

I I I.

Des récompenses nationales seront décernées aux auteurs des ouvrages qui auront été jugés les meilleurs.

I V.

Le comité d'instruction publique présentera un rapport sur l'organisation d'un jury destiné à juger du mérite des ouvrages envoyés au concours, & sur les récompenses à décerner.

Le rapport & le présent décret seront insérés au bulletin.

Visé par l'inspecteur. Signé *AUGER.*

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la

Convention nationale. A Paris, le 13 Pluviôse, an second de la République une & indivisible. *Signé* VADIER, *président;* PH. CH. AI. GOUPILLEAU & ESCHASSERIAUX aîné, *secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la République. A Paris, le quatorzième jour de Pluviôse, an second de la République Française, une & indivisible. *Signé* DESTOURNELLES. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.
An II.e de la République.